

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Les opérations des caisses d'épargne en 1881, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements

Journal de la société statistique de Paris, tome 23 (1882), p. 252

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1882__23__252_0

© Société de statistique de Paris, 1882, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V.

VARIÉTÉ.

Les opérations des caisses d'épargne en 1881, d'après les resumis sommaires produits par ces établissements.

ANNÉES.	LIVRETS	
	Ouverts pendant l'année à de nouveaux déposants.	Existant au 31 décembre.
1881	francs 607,251	francs 4,064,910
1880	575,943	3,838,427
	<u>31,308</u>	<u>226,483</u>

ANNÉES.	CRÉDITS.	
	Versements effectués pendant l'année par les déposants	Solde dû au 31 décembre.
1881.	446,639,510 ^f 33 ^c	1,406,136,999 ^f 81 ^c
1880.	417,907,521 84	1,280,824,349 42
	<u>28,732,088 49</u>	<u>125,312,650 39</u>

Le tableau ci-dessus résume les renseignements que les caisses d'épargne en activité au 31 décembre dernier ont adressés au ministère du commerce sur la situation de ces établissements en 1881. Il ressort des chiffres produits que les résultats généraux de 1881 dépassent sensiblement ceux de l'année précédente qui étaient déjà eux-mêmes très-considérables.

Les caisses d'épargne sont donc de plus en plus prospères; non-seulement elles recueillent des sommes de plus en plus importantes, mais la clientèle devient chaque année plus nombreuse.

Il convient de remarquer que les résultats consignés dans ce tableau ne sauraient avoir le caractère définitif que présentent ceux qui sont publiés, après examen et contrôle des éléments de comptabilité, dans le rapport général annuel au Président de la République.